

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 07/09/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la destruction d'une maison d'habitation en ruine, place St Pierre à Vallanjou (49) Numéro Onagre : 2022-10-33x-01111	Bénéficiaires : Commune de Chemillé-en-Anjou	Avis : Favorable
----------------------	--	---	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|--|
| - <i>Alytes obstetricans</i> Alyte accoucheur | - <i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise |
| - <i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux | - <i>Parus major</i> Mésange charbonnière |
| - <i>Chiroptera</i> | - <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique |
| - <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue | - <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir |
| - <i>Delichon urbicum</i> Hironnelle de fenêtre | - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles |

Échanges

Le CSRPN remarque qu'il s'agit du premier dossier lié aux OPRU qui passe devant le conseil. Il signale une erreur sur le cerfa concernant l'orthographe du nom latin de la Pipistrelle commune. Il pose la question de l'évacuation du Hérisson d'Europe de la liste des espèces proposées dans la dérogation contrairement au Lézard des murailles.

Dans le dossier il est question d'une petite cave qui n'a pas pu être visitée en raison de l'accès trop dangereux et qui aurait pu faire l'effet d'une mesure de mise en tranquillité (lieu de repli « au cas où ») en mesure d'accompagnement. La commune répond que la présence du Hérisson d'Europe est exclue car le jardin est entièrement clos rendant donc l'accès difficile voire impossible même si le jardin est favorable en lui-même. En ce qui concerne la petite cave du château la commune reconnaît n'avoir effectivement pas pensé à cette solution pour ce lieu non connu par la mairie.

Le CSRPN évoque un problème de sémantique : sur plusieurs fiches de suivi/accompagnement il y a utilisation du conditionnel alors qu'on attend des préconisations plus directives sur ces mesures pour de réels engagements.

La commune répond qu'ils se sont positionnés auprès de la LPO pour que les mesures soient suivies par cette dernière et pour ajouter des mesures compensatoires sur les bâtiments réhabilités. La commune indique qu'il n'y a pas eu de réponse de la LPO pour l'instant.

Le CSRPN remarque qu'il est possible qu'un couple d'Effraie des clochers niche dans la cheminée de la maison adjacente, possiblement tout en bas du conduit.

Le bureau d'étude répond qu'elle niche dans la cheminée du voisin et qu'ils n'ont donc pas pu confirmer la situation. L'impact serait plutôt du dérangement si les travaux ont lieu en période de nidification (mais pas prévu). Le bureau d'étude indique qu'ils ont pris des mesures pour éviter qu'elle ne s'installe.

Délibération

Le CSRPN propose qu'on mette bien en protection la petite cave de l'église/le château en face du bâtiment pour les chiroptères. La question se pose de savoir quand, si le suivi ne fonctionne pas, seraient mises en place les mesures compensatoires alors qu'il n'est pas forcément pertinent d'attendre 5 ans.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 02/10/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

